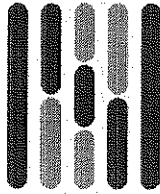


REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DU NEUBOURG

DÉCISION n° D-2024-04 :
Attribution du marché n° 20-2023
Travaux de création, d'entretien et de réfection de
voirie sur la période 2024-2026
Marché à bons de commande

Le Maire de la Commune de LE NEUBOURG,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 énonçant les domaines de compétence pouvant être délégués au Maire par le conseil municipal ;

VU la délibération du 23 mai 2020 du Conseil Municipal autorisant le maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5.538.000 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché à bons de commande pour les travaux de création, d'entretien et de réfection de voirie sur la période 2024-2026 ;

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation ;

DÉCIDE

Article 1 : Le marché à bons de commande de travaux de création, d'entretien et de réfection de voirie sur la période 2024-2026 est attribué à l'**Entreprise LHOTELLIER TP Ets EBTP ALIZAY**, ZI Les Genétais, Route du Manoir 27 460 ALIZAY.

Montants annuels : Minimum : 48 000.00 € TTC – Maximum : 246 000.00 € TTC

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

Le marché est reconductible 2 fois maximum au plus tard à la date anniversaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et Madame le Maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à LE NEUBOURG, le 31 janvier 2024.

Le Maire,

Isabelle VAUQUELIN

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

